

meurtriers, tous les incendiaires, tous les voleurs ne sont pas également et uniformément coupables.

Cette différence entre la culpabilité abstraite ou *absolue* et la culpabilité relative ou *individuelle* a des conséquences pratiques très importantes. Il en résulte d'abord la nécessité que la loi laisse au juge une latitude suffisante entre un *minimum* et un *maximum* de peine pour tenir compte des diverses nuances de la culpabilité individuelle. Autrement, sous l'apparence d'une égalité pénale inflexible, se cacheraient de grandes et de nombreuses injustices.

Ces notions générales acquises, nous voyons qu'il nous faut rechercher dans la personne de l'agent, quelles sont les conditions de nature à constituer en lui l'imputabilité, la responsabilité pénale ou à influencer sur les divers degrés de culpabilité." (Ortolan, Liv. 1.)

Pour qu'il y ait lieu à l'imputabilité ou à la responsabilité, relativement à un fait soumis à l'appréciation de la justice, deux éléments sont donc nécessaires, soit que l'action soit bonne, soit qu'elle soit mauvaise, il faut que l'agent ait été 1o. libre ; 2o. éclairé sur le bien ou le mal moral de son action.

Lorsque au point de vue des lois pénales, nous disons que l'acte pour être imputable à l'agent, doit avoir été volontaire et libre, nous ne faisons donc que réclamer l'application d'un principe élémentaire de morale et de justice. Le magistrat n'a pas à s'enquérir du mérite ou du démérite intrinsèque de l'acte, Dieu seul peut en fixer la justice absolue et le juger au point de vue du libre arbitre qu'il a accordé à l'homme ; mais il est nécessaire à la justice humaine gardienne de la sécurité de la société, d'apprécier cet acte, autant qu'il lui est possible de le faire afin de rechercher si son auteur a été véritablement libre de contrainte soit intérieure soit extérieure, afin d'établir en un mot s'il y a lieu à l'imputabilité et à la culpabilité légale. La philosophie du droit s'unit ici à la philosophie chrétienne et elles se fortifient l'une et l'autre par l'accord harmonieux de leurs préceptes et de leur sage enseignement.

CHS. C. DE LORIMIER.

(A continuer).